



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE ROZAY-en-BRIE

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

ARRETE DU MAIRE N° 13/2023

Portant autorisation d'exploitation d'un deuxième taxi sur le territoire de la Commune de ROZAY EN BRIE

Le Maire de la Commune de Rozay en Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 13 mars 1937 organisant l'industrie du taxi,

VU le décret n°76-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2009, à la création d'un deuxième emplacement de taxi sur la commune de ROZAY EN BRIE,

VU l'avis de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise dans sa séance du 15 novembre 2008.

CONSIDERANT que Monsieur HAUSTRATE Franck remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi, et qu'il figure sur la liste d'attente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre de taxi admis à être exploités sur le territoire de la commune de ROZAY EN BRIE est fixé à 2 (deux).

ARTICLE 2 : Le stationnement se fera sur le territoire de la commune de ROZAY-EN-BRIE ;

ARTICLE 3 : Une autorisation de stationnement est accordée à Monsieur HAUSTRATE Franck, domicilié 36 rue des Praillons, 77970 PECY, en vue de l'exploitation d'un taxi depuis le 1^{er} Octobre 2009.

ARTICLE 4 : Monsieur HAUSTRATE Franck aura comme numéro d'ordre, le numéro 2.

ARTICLE 5 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 15 ans d'exploitation.

ARTICLE 6 : Le Maire et le commandant de la gendarmerie de ROZAY EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié aux portes de la mairie le 7 mars 2022 et inscrit au registre des actes, et copie sera adressée :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Rozay en Brie
- Monsieur HAUSTRATE Franck

ROZAY EN BRIE , le 7 février 2023

Le Maire-Adjoint
M. LEPROUST

